

Règlement du Jeu PASSEPORT / JOUER POUR REVISER / SAMI ET JULIE 2025

Article 1 Société organisatrice

Hachette Livre – département parascolaire de la branche Education - société anonyme au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours (ci-après le « Jeu ») qui aura lieu du 2 Mai 2025 au 31 Août 2025 (à 23h59) dans le cadre de la promotion des collections parascolaire PASSEPORT, JOUER POUR REVISER, SAMI ET JULIE dans tous les points de vente participant à l'opération.

Article 2 Acceptation préalable du Règlement

En participant au Jeu, les participants (ci-après le(s) « Participant(s) ») sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'ils accèdent et s'inscrivent au Jeu.

Le Règlement pourra être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Chaque Participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du jeu et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les Participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au Jeu.

Le présent Règlement sera disponible à l'adresse suivante : <https://hachette-educ.fr/a/jeu-hachetteeduc-2025> à compter du 2 Mai 2025 au 31 Août 2025 inclus.

Article 3 Condition d'accès au Jeu

3.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception du Jeu, sa réalisation ou la gestion du tirage au sort. La participation au Jeu pour les mineurs de moins de 15 ans est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux ;
- Disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide ;
- Accéder au Jeu en scannant le Flashcode présent sur les frontons et bandeaux des présentoirs (PLV) des magasins participants ou via l'adresse suivante : <https://hachette-educ.fr/a/jeu-hachetteeduc-2025> laquelle sera partagée sur le profil Instagram hachetteeduc (<https://www.instagram.com/hachetteeduc/>) et le site Hachette Éducation Parascolaire (<https://www.parascolaire.hachette-education.com/>) pendant la durée indiquée sur les pages dédiées au Jeu.

3.2. Les données spécifiques au Jeu seront annoncées à l'adresse web suivante : <https://hachette-educ.fr/a/jeu-hachetteeduc-2025> (notamment dates/heures de début et de fin de participation au Jeu ; nature, nombre des lots ; formulaire de participation).

3.3. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

3.4. La participation au Jeu est limitée à une inscription au tirage au sort par Participant.

Article 4 Modalités de participation

4.1. Ce tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat.

4.2. Le Jeu débutera le 2 Mai 2025 (à 00h01) et s'achèvera le 31 Août 2025 (à 23h59), étant précisé que pendant cette durée, les Participants peuvent accéder au Règlement du Jeu qui est disponible à l'adresse web suivante : <https://hachette-educ.fr/a/jeu-hachetteeduc-2025>.

4.3. Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots figurant à l'article 6 du Règlement, les Participants doivent remplir correctement un formulaire de participation en ligne, disponible à l'adresse web suivante : <https://hachette-educ.fr/a/jeu-hachetteeduc-2025> ou en scannant le Flashcode présent sur les frontons des présentoirs (PLV) des magasins participant à l'opération et ce jusqu'au 31 Août 2025 (à 23h59) au plus tard. Les Participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne en fournissant des informations exactes (nom, prénom, adresse email, code postal, date de naissance et adresse email du représentant légal si le Participant est un mineur de moins de 15 ans). À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Si la date de naissance renseignée sur le formulaire de participation en ligne fait apparaître que le Participant a moins de quinze (15) ans, ce dernier devra renseigner un champ supplémentaire obligatoire avec l'adresse email d'un de ses représentants légaux. Si l'adresse email est valide, le représentant légal recevra un code par email qui lui permettra de valider la participation.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes le 31 Août 2025 à 23h59. Toute tentative d'inscription au-delà de cette date ne sera pas prise en compte. Tout formulaire dont les informations seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas pris en compte. Les Participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Pour être gagnant, le formulaire de participation en ligne doit donc remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été dûment complété et validé le 31 Août 2025 à 23h59 au plus tard ;
- être tiré au sort ;
- remplir les conditions visées à l'article 3 du présent Règlement.

Il est admis plusieurs participations par foyer mais une seule participation par Participant (même nom, même prénom et même code postal).

4.4. Aucune inscription violant les articles du présent Règlement et, plus particulièrement l'article 3 ci-dessus, ne pourra être retenue.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (notamment en demandant la communication d'une pièce d'identité) pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des Participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

En cas de pluralité de participations d'un Participant, un seul bulletin sera pris en compte pour le tirage au sort.

De manière générale, toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte. En cas de constatation de pratiques frauduleuses et/ou de déclaration mensongère :

- Le Participant concerné sera exclu du tirage au sort et ne pourra se voir attribuer un lot ;
- Tout ou partie du Jeu pourra être annulé ;
- Le Participant concerné pourra voir sa responsabilité mise en cause auprès des juridictions compétentes.

Article 5 Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par l'équipe marketing d'Hachette Éducation Parascolaire, de façon aléatoire par le système informatique du prestataire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz, parmi l'ensemble des Participations en ligne conformes au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 06 septembre 2025 au plus tard et déterminera les 5 (cinq) gagnants d'un séjour pour 4 (quatre) personnes au Parc Astérix et les 500 (cinq cents) gagnants d'un billet d'entrée adulte pour une personne au Parc Astérix.

Un Participant (même nom, même prénom, même adresse, même ville) ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois.

Article 6 Dotations / lots

6.1. Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

5 (cinq) séjours pour 4 (quatre) personnes, composés chacun de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le diner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc.

Ces 5 (cinq) séjours sont valables pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 26 septembre 2026, hors veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (26 septembre 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

La valeur commerciale unitaire d'un séjour est de 1274 € (mille deux cent soixante-quatorze euros) TTC. Valeur basée sur la tarification de la saison 2025.

610 (six cent dix) entrées adultes au Parc Astérix, lesquelles seront exclusivement distribuées par le PARTENAIRE aux gagnants du Jeu de manière suivante : 500 entrées aux gagnants du jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2026 (hors 11, 18, 25, 31 octobre, 1er et 8 novembre 2025, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 (19h-1h), hors 1er, 8, 14, 15, 16, 23, 24 mai 2026 et hors événements spéciaux) (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (30 septembre 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

La valeur commerciale unitaire d'une entrée adulte est de 65 € (soixante-cinq euros) TTC. Valeur basée sur la tarification de la saison 2025.

La valeur des lots indiquée ci-dessus correspond au prix TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ces dotations permettent l'accès aux espaces du Parc Astérix uniquement aux jours et heures normales d'ouverture du Parc Astérix telles que figurant dans le calendrier d'ouverture disponible à l'adresse suivante www.parcasterix.fr. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

6.2. Dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant étant précisé que pour ces dotations on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

6.3. Les dotations offertes sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. En ce sens, elles ne pourront faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert à un tiers ce que les gagnants du Jeu acceptent expressément. Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

6.4. A l'exception des frais expressément mentionnés à l'article 6.1, la Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du Participant.

Article 7 Information des gagnants et attribution des lots

Seuls les gagnants ainsi tirés au sort seront informés des résultats de leur participation au tirage au sort.

Les 500 (cinq cents) gagnants d'une entrée adulte seront contactés avant le 12 septembre 2025, par email à l'adresse email indiquée au moment de leur participation et recevront, en pièce jointe de cet email, l'entrée pour le Parc Astérix en format PDF.

Les 5 (cinq) gagnants du tirage au sort d'un séjour seront contactés avant le 12 septembre 2025, par email à l'adresse email indiquée au moment de leur participation et recevront, en pièce jointe de cet email, une lettre de confirmation de gain d'un séjour en format PDF, précisant les modalités d'organisation du séjour.

Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, mauvais fonctionnement du réseau Internet, etc).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable notamment et sans que cette liste soit limitative : de tout non-respect des Conditions Générales d'Utilisation Instagram; de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain et contenant une entrée adulte au Parc Astérix ou la lettre de confirmation de gain d'un séjour par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas d'erreur due à une adresse mal écrite, d'une défaillance du fournisseur d'accès, d'une défaillance du réseau Internet ainsi que pour tout autre motif.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un gagnant ne pouvait bénéficier et/ou utiliser sa dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et excluent toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement ainsi que les modalités spécifiques de Jeu indiquées lors de sa mise en ligne. Les Participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 9 Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des Participants à l'adresse suivante : <https://hachette-educ.fr/a/jeu-hachetteeduc-2025>

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Il est rappelé que tout accès internet effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 Données personnelles

10.1. Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice collecte et traite les données à caractère personnel des Participants. Toute information se rapportant à une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement (par exemple les nom, prénom, adresse électronique, etc.) est une donnée personnelle (ci-après « Donnée(s) Personnelle(s) » ou « Donnée(s) »).

La Société Organisatrice est responsable des traitements de Données Personnelles mis en œuvre dans le cadre de la participation au Jeu. Elle a désigné un Délégué à la protection des données personnelles (Data Protection Officer ou DPO) à qui le(s) Participant(s) peuvent écrire à l'adresse suivante : Hachette Livre, à l'attention du DPO, 58, rue Jean Bleuzen 92170 Vanves.

Afin de permettre aux Participants de participer au Jeu, la Société Organisatrice collecte et traite des données d'identité et coordonnées des Participants qui y consentent. Par sa participation au Jeu, le Participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données des Participants sont conservées au plus tard un (1) an après la clôture du Jeu. Les Données Personnelles attachées à la demande d'un Participant de moins de quinze (15) ans seront supprimées si l'adresse email du représentant légal s'avère invalide ou si le code de validation n'est pas renseigné par ce dernier. Les Données Personnelles concernant le représentant légal du Participant de moins de quinze (15) ans sont collectées sur le fondement de l'intérêt légitime, et conservées par défaut pour la même durée que les Données du Participant de moins de 15 ans (à condition qu'il ait renseigné le code de validation envoyé par mail). Les données sont hébergées dans l'Union Européenne et dans un environnement sécurisé.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse des Participants.

Les Données Personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice sont destinées au [groupe Hachette Livre](#), et ne seront en aucun cas commercialisées ni louées à des tiers. Toutefois, les Données Personnelles des Participants pourront être transmises à des tiers prestataires techniques de la Société Organisatrice (notamment assurant le tirage au sort, l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), les Participants justifiant de leur identité peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs données, ainsi que leur droit à la limitation du traitement, ou d'opposition au traitement des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au Jeu par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Hachette Livre, à l'attention du DPO, 58, rue Jean Bleuzen 92170 Vanves. Les Participants peuvent à tout moment retirer leur consentement, auquel cas la Société Organisatrice ne pourra alors traiter leur participation au Jeu. Ils peuvent, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL. Les droits concernant les Données Personnelles d'un Participant mineur de moins de quinze (15) ans doivent être exercés par son représentant légal.

10.2. La Société Organisatrice et la société GREVIN&CIE, exploitant du Parc Astérix, société anonyme (RCS de Compiègne : 334 240 033) sise : BP 8 - 60 128, Plailly, sont co-responsables du traitement des Données ayant pour finalité la gestion de la dotation des gagnants d'un séjour.

En effet, les Données Personnelles des seuls gagnants d'un séjour seront transmises par la Société Organisatrice à la société GREVIN&CIE dans le seul but de permettre la gestion de la dotation des gagnants d'un séjour et notamment l'accès de ces derniers aux espaces du Parc Astérix. La société GREVIN&CIE pourra, le cas échéant, transmettre lesdites Données à ses prestataires dont l'intervention est nécessaire pour la finalité susvisée. Lesdites Données sont conservées par la société GREVIN&CIE et, le cas échéant, ses prestataires jusqu'à la date de fin de validité des dotations mentionnées à l'article 6.1 du Règlement.

Les gagnants d'un séjour et les Participant ayant consenti à recevoir des informations du Parc Astérix tel que précisé à l'article 10.3. ci-après peuvent également exercer les droits susvisés en contactant le délégué à la protection des données personnelles désigné par la société GREVIN&CIE par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@parcaterix.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Grévin et Compagnie, Délégué à la protection des données, BP 8, 60128 Plailly, France.

Les gagnants sont informés du fait que l'effacement des données les concernant, la limitation de leur traitement ou l'opposition à leur traitement peut entraîner l'impossibilité pour eux d'accéder aux espaces du Parc Astérix.

10.3. Si le Participant a coché la case correspondante sur le formulaire de participation afin de s'inscrire à la Newsletter Hachette Education Parascolaire, ses Données seront traitées à des fins promotionnelles ou publicitaires pour permettre la gestion de son abonnement. Elles seront hébergées au sein de l'Union Européenne et pourront faire l'objet de transfert vers les Etats-Unis, en application des clauses contractuelles types. Les Données seront supprimées au plus tard trois ans après le dernier contact avec le Participant abonné. Si le Participant est déjà abonné auprès d'autres éditeurs du groupe, elles seront partagées avec ces derniers. Le Participant s'étant inscrit à la Newsletter Hachette Education Parascolaire peut demander l'accès, la rectification, la suppression et la portabilité de ses données [ici](#), définir des directives post mortem les concernant ou adresser une réclamation à la CNIL. Il peut retirer son consentement au traitement de ses données, ce qui mettra fin à son abonnement. [En savoir plus](#)

10.4. Si le Participant a coché la case correspondante sur le formulaire de participation afin de recevoir des informations du Parc Astérix, les Données collectées seront transmises à la société GREVIN&CIE, exploitant du Parc Astérix, société anonyme (RCS de Compiègne : 334 240 033) sise : BP 8 - 60 128 Plailly, seule responsable du traitement ayant pour finalité l'envoi des offres commerciales du Parc Astérix. ([consulter la politique de gestion des données du Parc Astérix](#)).

Article 11 Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le(s) site(s) mentionné(s) aux articles 2 et 3 du Règlement sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

Article 12 Droit applicable et litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à HACHETTE ÉDUCATION (Département PARASCOLAIRE) – Jeu Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, avant le 31 octobre 2025, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.